



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

12 – REVISION DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE PARTITIONS ÉTABLI AVEC L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE

Vu en commission n°4 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Maire Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration.

- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain accompagne l'association La Renaissance depuis sa création en 2008, d'une part à travers le prêt de diverses salles municipales faisant l'objet d'une étude annuelle selon les besoins de l'association, et d'autre part par le biais d'un contrat de prêt de matériel.
- Considérant en effet que lors de la création de l'orchestre symphonique du Ferrain, la Ville de Neuville-en-Ferrain a acheté des instruments de musique mis à la disposition de cette structure associative et que l'association La renaissance est désormais l'unique bénéficiaire de ce prêt.
- Considérant qu'en 2017, des partitions municipales ont également été mises à disposition de l'association.
- Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 9 décembre 2016 relative à la convention de partenariat pour 2017 avec l'association La Renaissance.

- Considérant la nécessité d'actualiser et de réviser ce document, le principal changement à opérer portant sur l'article 2 et consistant à prévoir une clause de tacite reconduction annuelle, sauf nouvelles modifications opérées par voie d'avenant.

Il est dès lors demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention se substituant au document adopté en 2016 et dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

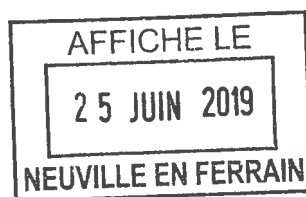
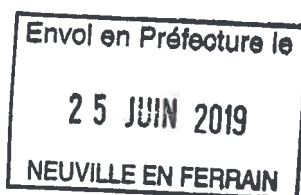
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille



**Contrat de mise à disposition
d'instruments de musique et des partitions**

Entre

La Ville de Neuville-en-Ferrain, représentée par Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

De première part,

L'association La Renaissance de Neuville-en-Ferrain, créée le 21 septembre 2008 ayant son siège social à Neuville-en-Ferrain, et représentée par Monsieur David PRÉVOST, Président agissant pour le compte de l'association.

De seconde part.

Préambule

Lors de la création de l'orchestre symphonique du Ferrain, la Ville de Neuville-en-Ferrain a acheté des instruments mis à la disposition de cette structure associative. L'harmonie La Renaissance a bénéficié de cette mise à disposition dont elle est désormais l'unique bénéficiaire. En 2017, a été ajoutée la mise à disposition des partitions municipales.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : objet

Le présent contrat définit les engagements réciproques des parties pour la mise à disposition accordée à l'association La Renaissance des instruments de musique et des partitions détenus par la Ville.

A cet effet, elle précise les divers points à respecter pour une bonne utilisation des instruments et des partitions.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention annule et remplace la convention votée lors du Conseil Municipal du vendredi 9 décembre 2016.

Elle est valable une année à compter de la date de signature avec tacite reconduction, sauf dans le cas où des modifications d'organisation seraient envisagées, auquel cas, il y aurait lieu d'établir un avenant.

ARTICLE 3 : mise à disposition des instruments

La Ville de Neuville-en-Ferrain, qualifiée de « prêteur » concède à titre de prêt à usage purement gracieux, et conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'association La Renaissance contractant qualifié de « bénéficiaire » qui accepte, sous les charges et conditions de droit, les instruments, accessoires et équipements divers dont la liste figure en annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire sera tenu de réparer et entretenir les objets prêtés, d'en faire un usage conforme à leur vocation dans le cadre de leurs activités, de veiller au maintien de leur bon état, le tout sous sa responsabilité et à ses frais.

Les objets prêtés seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, à la seule charge du bénéficiaire, dans le cas où ils seraient détériorés, détruits ou disparus, notamment volés.

Néanmoins, l'obligation de restitution des objets prêtés, à l'expiration du présent contrat, s'entend d'un état normal de vétusté consécutif à un usage tout aussi normal.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de contrat d'assurance sur les objets eux-mêmes et les risques résultant de leur usage, tels que ceux de responsabilité civile. Il en justifiera à la demande du prêteur.

Le bénéficiaire ne pourra, avec ou sans contrepartie, prêter les objets ou les sous-louer.

ARTICLE 4 : stockage et utilisation des instruments

L'ensemble des instruments est stocké dans une des salles de l'espace Rocheville.

Il est demandé à l'association La Renaissance de veiller au bon rangement des instruments dans ce lieu.

Les instruments sont réservés pour la répétition hebdomadaire de l'orchestre d'harmonie et les cours de l'école de loisirs La Renaissance. Il est demandé d'informer la Ville de Neuville-en-Ferrain des créneaux de répétition.

Lors de concert/prestation extérieurs, les services techniques de la Ville peuvent assurer le transport des instruments une fois par an pour le bénéficiaire sans compter les concerts organisés à la demande ou en partenariat avec la Ville. Il est demandé au bénéficiaire d'adresser à la Ville leur demande de transport de matériel par courrier ou courriel.

Au-delà de ce transport annuel, le bénéficiaire doit prendre en charge le transport des instruments en veillant à leur bonne conservation pendant les déplacements et lors de concerts/prestations extérieures.

ARTICLE 5 : mise à disposition des partitions

La Ville de Neuville-en-Ferrain, qualifiée de « prêteur » concède à titre de prêt à usage purement gracieux, et conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil et dans le respect du Code de la propriété intellectuelle, à l'association La Renaissance contractant qualifié de « bénéficiaire » qui accepte, sous les charges et conditions de droit, les partitions qui ont été intégrées aux archives de la Ville suite à la disparition de l'harmonie municipale. L'état actuel de stockage des partitions ne permet d'en lister un inventaire. Le bénéficiaire s'engage à effectuer l'archivage des partitions qui se fera à l'espace Mots'art et à transmettre au prêteur la liste établie. Le bénéficiaire aura accès à l'intégralité des partitions.

Le bénéficiaire sera tenu de conserver dans les meilleures conditions possibles l'ensemble des documents mis à sa disposition.

En dehors des projets mis en place en partenariat avec la Ville, le bénéficiaire s'engage à déclarer toute utilisation publique de partitions à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et à prendre à sa charge le règlement.

ARTICLE 6 : stockage et utilisation des partitions

L'ensemble des partitions est stocké dans une des salles de l'espace Mots'art.

ARTICLE 7 : responsabilité et assurance

L'utilisation des instruments et des partitions par l'association La Renaissance est placée, comme l'ensemble de ses activités, sous sa propre responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire doit souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Une attestation d'assurance annuelle sera communiquée à la commune.

ARTICLE 8 : contrepartie en terme de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias et les usagers.

ARTICLE 9 : résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de cessation d'activité, cessation de paiements, de liquidation amiable ou judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association La Renaissance. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment au présent contrat en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un des avenants dudit contrat, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association La Renaissance n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 10 : élection de domicile

L'association La Renaissance élira domicile à Neuville-en-Ferrain à son siège social pour tous exploits, correspondances, notifications, qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'interprétation du Tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Neuville-en-Ferrain, le

Pour la Ville,
Marie TONNERRE-DESMET

Pour l'association,
David PRÉVOST

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de Lille

Président
de La Renaissance

**Annexe du contrat de mise à disposition
d'instruments de musique et des partitions**

Liste des instruments de musique mis à disposition

1 timbale de concert ADAMS diam.32
1 timbale de concert ADAMS diam.29
1 timbale de concert ADAMS diam.26
1 timbale de concert ADAMS diam.23

1 grosse caisse de concert ADAMS diam.91 avec stand

1 saxophone électronique

22 pupitres dont 1 pupitre d'orchestre

1 batterie Yamaha noire composée d'une grosse caisse, d'un tom médium, d'un tom alto ainsi que d'une caisse claire sur pied et quatre cymbales : 14" (avec pied de cymbale perche) 16" crash, 20" Ride et 20" sur pieds.

Pour une valeur totale de 11 028,87 euros.

Liste d'instruments mise à jour suite à un inventaire effectué en mardi 21 mai 2019.